FEUX EXTÉRIEURS

MATÉRIAUX AUTORISÉS //

- Branches
- Bûches de bois
- Végétaux (usage agricole seulement)

INTERDICTIONS //

Il est interdit de :

- Alimenter ou maintenir un feu avec un accélérant;
- Faire un feu à ciel ouvert lors de déboisement ou nettoyage pour un développement résidentiel ou pour un usage commercial
- Faire un feu en plein air

FEU D'AMBIANCE, FEU DE JOIE//

Lors d'un événement à caractère public **OU** dans un foyer dans une cour privée

Hauteur maximale : 1m
Diamètre maximal : 1m
Marges à respecter : 5m de toute limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

FEU À CIEL OUVERT //

Sur un terrain de 0.5 hectares ou plus situé à l'extérieur d'une zone de villégiature

Hauteur maximale : 3m
Diamètre maximal : 12m
Marges à respecter : 30m*

Dans une zone de villégiature **OU** sur un terrain de moins de 0.5 hectares

Hauteur maximale : 1m
Diamètre maximal : 2m
Marges à respecter : 5m*

* De toute limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

EXEMPLE D'UN FEU À CIEL OUVERT SUR UN TERRAIN DE MOINS DE 0.5 HECTARES

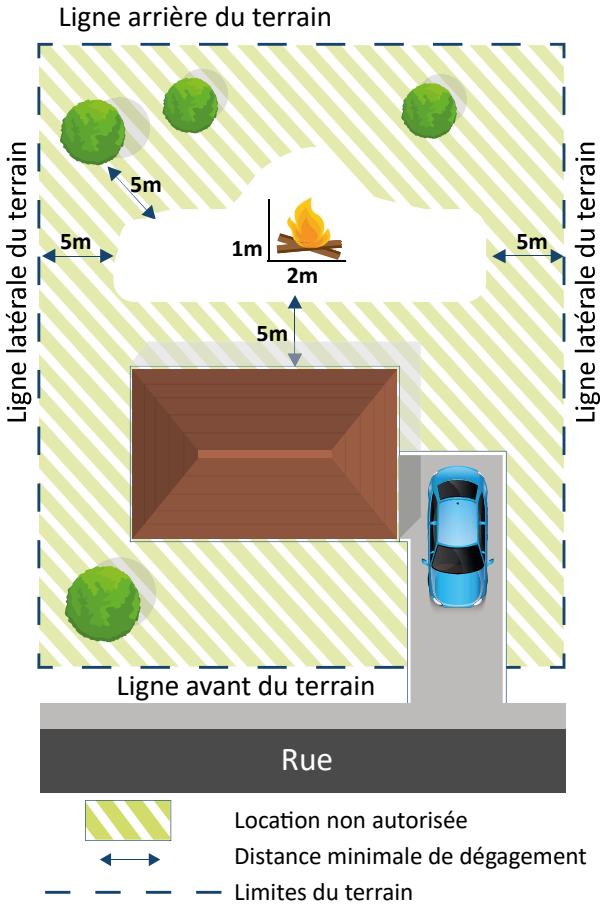

DEMANDE DE PERMIS //

L'obtention d'un permis est obligatoire pour tous les cas, à l'exception d'un feux dans un foyer.

En cas de vents forts, de prévision de risque de propagation de feu d'un niveau élevé et plus sur le site web de SOPFEU, de période d'interdiction de feu extérieur promulguée par une autorité gouvernementale tout feu extérieur est interdit et tout permis sera suspendu.

La demande de permis doit être présentée à l'officier responsable au moins dix (10) jours avant la date prévue pour le feu et doit se faire au moyen du formulaire à cet effet.

Un permis de feu est valide pendant deux (2) semaines.

Le permis peut être révoqué si l'une des conditions décrites dans le présent document ne sont pas respectées ou si l'autorité responsable a des raisons justes et raisonnables de croire que le feu extérieur ou la fumée pourrait présenter un risque.

Saint-Anicet

Hôtel de ville de Saint-Anicet
335, avenue Jules-Léger
Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Téléphone : 450 264-2555
Télécopieur : 450 264-2395
Courriel : info@stanicet.com

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.